



## CHALLENGE COMMISSAIRES 2018

### Article 1

La Ligue du Sport Automobile Provence-Alpes-Côte d'Azur organise, en 2018, un Challenge des Commissaires. Ce Challenge est réservé aux licenciés des Associations Sportives affiliées à la Ligue du Sport Automobile PACA et titulaires d'une licence « encadrement » de :

- Nationale Commissaire C (ENCOC)
- Internationale Commissaire B (EICOB)
- Internationale Commissaire A Chef de Poste (EICOACPR et EICOACPC)
- Chronométrateur «C» route (EICCR) et circuit (EICCC)

### Article 2 : Attribution des points

Attribution des points par participation à une épreuve Automobile ou Karting inscrite au calendrier FFSA, par une ASA ou ASK du Comité :

- Pour une journée de compétition 1 point
- Pour deux journées de compétition 2 points
- Pour trois journées de compétition 3 points

### Article 3 : Obligations

Les ASA fourniront à leurs licenciés un carnet de participations aux épreuves 2018, pour chacun des semestres.

Ces carnets devront être visés par les ASA organisatrices à chaque participation.

Le Commissaire sera le seul responsable des indications apposées sur son carnet.

Les Commissaires ou Chronométrateurs devront retourner au secrétariat du Comité leur carnet :

- Carnet 1<sup>er</sup> Semestre au plus tard le 15 juillet 2018 – Publication des points début Août 2018
- Carnet 2<sup>ème</sup> Semestre au plus tard le 20 décembre 2018 – Publication des points mi-Janvier 2019

Passé ces délais (cachet de la Poste faisant foi) le total des points sera divisé par deux.

Le non-respect d'un engagement sur une épreuve (absence sans prévenir) ; un comportement préjudiciable à la FFSA, à la LSA ou à l'ASA organisatrice, entraînera l'exclusion de ce Challenge pour l'année en cours.

Si une tentative de « tricherie » était constatée, le fautif serait exclu de ce Challenge.

Le fait de retourner le premier carnet implique l'accord de participation à ce Challenge et l'acceptation de ce règlement.

A l'issue de 2018, les trois premiers du classement pourront participer au challenge une année supplémentaire sans restriction. La 3<sup>ème</sup> année, ils ne pourront prétendre qu'au prix attribué à partir du 4<sup>ème</sup> soit une licence offerte.

### Article 4 : Classement

Il sera publié sur le site crsapaca.fr ainsi qu'aux ASA un classement provisoire début Août 2018 et le classement final mi-Janvier 2019. Les participants auront 15 jours pour demander une éventuelle vérification les concernant.

### Article 5 : Distribution des prix

La distribution des prix aura lieu le jour de la Remise des Prix des Challenges de la Ligue. Les prix suivants seront distribués :

- |                                       |                                            |
|---------------------------------------|--------------------------------------------|
| 1 <sup>er</sup>                       | Licence 2019 + 200 euros en bons d'essence |
| 2 <sup>ème</sup>                      | Licence 2019 + 150 euros en bons d'essence |
| 3 <sup>ème</sup>                      | Licence 2019 + 100 euros en bons d'essence |
| 4 <sup>ème</sup> au 50 <sup>ème</sup> | Licence 2019 + médaille ou trophée         |

### Article 6 :

Tous les cas non prévus au présent règlement, ainsi que les éventuels litiges, seront étudiés par le Comité Directeur de la Ligue du Sport Automobile PACA après avis de la Commission des Commissaires.